

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 1^{ère} adjointe.

La convocation a été faite le mercredi 20 juin 2018.

Le compte rendu a été affiché le lundi 2 juillet 2018

PRESENTS: EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, ANNE-CLAUDE TRUONG, FREDERIC HEREDIA, MARC GENDRIN, CHRISTINE RUSSO, SYLVAIN RONZANI, NADIA OURABI, SAKIR TAS

ABSENTS: MARTINE BONVALLOT (PROCURATION A CLAUDINE MAGNI), (PROCURATION A VINCENZO CACCAMO), NAHIM GUEMAZI (PROCURATION A CHRISTIAN KWASNIK), CHRISTIANE HUTTGES

A ETE NOMMEE SECRETAIRE: CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 3 avril 2018
3. Désignation des jurés à la cour d'assises pour l'année 2019
4. Autorisation de recrutement d'agents occasionnels
5. Autorisation de signer avec l'association profession sport 25 des conventions de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs
6. Autorisation de signer avec l'association Passerelles pour l'emploi des conventions de mise à disposition de personnel
7. Assurances statutaires du personnel
8. Mise à disposition du service informatique de territoire d'énergie 90
9. Création de postes d'animateurs en PEC
10. Création d'un poste d'ATSEM contractuel
11. Avenant marché de travaux de démolition de l'ancienne salle de spectacle
12. Divers

Le quorum étant atteint, Madame la première adjointe ouvre la séance

En préambule, le Conseil municipal observe une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur le Maire Yves DRUET, décédé le 10 juin 2018

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. **Compte-rendu de la séance du 3 avril 2018**

Madame la première adjointe donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 3 avril 2018

3. **Désignation des jurés à la cour d'assises pour l'année 2019**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019. Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminelle de la cour d'assises de la haute Saône et du Territoire de Belfort, année 2019 est de:

Canton de Bavilliers : 12 dont Cravanche : 1

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué ci-dessus.

Les instructions préfectorales préconisent de réaliser un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste électorale. Un second tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom de l'électeur.

Cette opération est à réitérer trois fois.

Sont tirés au sort :

- 1er tirage : Jean Marc CONRAT
- 2ème tirage : Fabien MARTIN
- 3ème tirage: Jean-Paul LANG

4. **Autorisation de recrutement d'agents occasionnels**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2ème alinéa et 34, considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame la première adjointe, pour la durée du reste du mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- de charger Madame la première adjointe de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

La présente autorisation vaut, aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois mois, que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

5. Autorisation de signer avec l'association profession sport 25 des conventions de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a lieu de recourir à des éducateurs ou des animateurs mis à dispositions par l'Association Profession sport 25 pour encadrer les activités dans le cadre du Service Enfance et Jeunesse, en fonction du nombre d'enfants et des normes d'encadrement , et pour encadrer l'activité échec de l'école primaire.

Afin d'en simplifier la gestion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la première adjointe à signer toute convention de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 1ère Adjointe pour la durée de son mandat, à signer avec l'association Profession sport 25, toute convention de mise à disposition d'éducateurs ou d'animateurs, étant entendue que le coût horaire dépendant de la spécialité de l'éducateur, varie entre 18 euros et 48 euros.

Un état sera présenté au conseil municipal chaque année.

6. Autorisation de signer avec l'association Passerelles pour l'emploi des conventions de mise à disposition de personnel

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a lieu de recourir à des personnels mis à dispositions par l'Association Passerelles pour l'emploi à des tâches administratives ou techniques.

Afin d'en simplifier la gestion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la 1ère adjointe à signer toute convention de mise à disposition de personnel.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, première adjointe pour la durée du mandat, à signer avec l'association Passerelles pour l'emploi, toute convention de mise à disposition de personnel, étant entendue que le coût horaire dépendant de la spécialité de la personne, varie entre 18 euros et 48 euros.

Un état sera présenté au conseil municipal chaque année.

7. Assurances statutaires du personnel

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Mme La première adjointe expose

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue-maladie

- le congé de longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé de maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

La première adjointe précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé de la madame la première adjointe ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

8. Mise à disposition du service informatique de territoire d'énergie 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service

informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ; la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2:

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation «Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Cravanche pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de madame la première adjointe, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90, il décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « secrétariat de mairie »*

Le conseil municipal autorise enfin Madame la première adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. Création de postes d'animateurs en PEC

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au recrutement d'animateurs à partir de la rentrée scolaire 2018.

Ces postes seront en PEC, la durée initiale d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois.

Il convient également de préciser que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'animateurs en PEC pour la rentrée 2018, le premier à compter du 16 juillet 2018, le second à compter du 27 août 2018 à raison de 20 heures hebdomadaires, précise que la durée initiale d'un an peut être renouvelée dans la limite de 24 mois Décide de renouveler un contrat en cours à raison de 22 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2018, précise que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2018

10. Création d'un poste d'ATSEM contractuel

Dans le cadre du remplacement d'une ATSEM partie en disponibilité, il convient de recruter un agent contractuel pour pourvoir à son remplacement sur la base horaire de 23/35ème

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe à compter du mois de septembre 2018 sur la base horaire de 23/35^{ème} et autorise madame la première Adjointe à signer le contrat

11. Avenant marché de travaux de démolition de l'ancienne salle de spectacle

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancienne salle de spectacle réalisés par l'entreprise CARDEM, des travaux ont dû être nécessaires pour réparer le chemin longeant l'Eglise donnant lieu à l'avenant suivant :

Désignation	HT	TTC
Montant initial du marché	48 000,00 €	57 600,00 €
Montant des prestations supplémentaires du présent avenant	10 576,90 €	12 692,28 €
Montant définitif du marché avec avenant	58 576,90 €	70 292,28 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une abstention (Marc GENDRIN), approuve l'avenant passé avec l'entreprise CARDEM tel qu'il est présenté et autorise madame la première adjointe à le signer

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, 1ère Adjointe clôt la séance à 18H45